

9710035L  
ACADEMIE DE LA GUADELOUPE  
COLLEGE MIREILLE CHOISY  
BOULEVARD  
97095 ST BARTHELEMY CEDEX  
Tel : 0590296000

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Prise en charge des frais de déplacement de l'Agent comptable pour l'année civile 2021

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/11/2020

Réuni le : 03/12/2020

Sous la présidence de : Leela Connor-Hanson

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la prise en charge des frais de déplacement de l'Agent comptable pour l'année civile 2021**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Prise en charge des frais de déplacement de l'Agent comptable pour l'année civile 2021

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0